

COMMUNE DE MONTFA
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heure et trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Rimbault Thierry, maire.

Etaient présents : Loubet Michel, Rimbault Thierry, Raynaud Christian, Dovigo Gérard, Durand Sylvie, Cormary Christophe, Combes Pascal, Maillé Avizou Marlène, Gimenez Jennifer, Dehaye Stéphane, Crapoulet Marie

Était absent : Néant

Secrétaire de séance : Gimenez Jennifer

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024
- Révision du tarif de la cantine scolaire
- Maintien du partage de la taxe d'aménagement
- Ouverture d'un poste de rédacteur
- Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique
- Questions diverses

Séance du Conseil Municipal
Du 14 octobre 2024

Approbation du procès verbale du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024

Le procès-verbal de la dernière séance du 1^{er} juillet 2024 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité par le Conseil.

D2024-22 Tarif de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil que la convention triennale avec l'État pour la tarification sociale de la cantine scolaire arrive à son terme et qu'il convient de revoir les tarifs avant la signature de la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'établir la grille de tarification de la cantine scolaire comme suit à compter du 4 novembre 2024 :

Tranche	Quotient familial	Tarif facturé aux familles
T1	0 € - 1 000 €	1 €
T2	1 001 € - 1 500 €	2 €
T3	1 501 € et plus	4 €

COMMUNE DE MONTFA
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

D2024-23 Maintien du partage de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle le principe de la taxe d'aménagement qui est un impôt perçu par la commune et le département sur les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal demeurent applicables et permettent le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences). Les 16 communes membres de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP) sont couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal et ont chacune institué un taux de taxe d'aménagement. Conformément aux conditions de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI définies en 2022 et 2023, à compter du 1^{er} janvier 2024 les communes concernées continueront de reverser à la CCSVP un pourcentage de leur taxe d'aménagement selon des critères définis comme suit :

- Construction située dans une zone d'activités intercommunale : taux de 90 % pour la CCSVP, 10 % pour la commune
- Construction réalisée par la CCSVP et donnant lieu à une prise en charge financière de la CCSVP pour certains types de réseaux : taux de 25 % pour l'EPCI, 75 % pour la commune
- Autres constructions : 5 % pour l'EPCI, 95 % pour la commune

Les modalités de reversement sont précisées comme suit :

- Le reversement à la CCSVP du produit de la taxe d'aménagement perçue et entrant dans le champ d'application est annuel.
- L'année N+1, la commune reversera à la CCSVP la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N.
- Au plus tard le 15 février de chaque année, la commune transmettra à la CCSVP une copie des éléments liquidés l'année N-1, afin de faciliter les prévisions budgétaires.
- Les reversements seront imputés en section d'investissement.

Monsieur le Maire expose que les services de la fiscalité directe locale ont confirmé la nécessité que les 16 communes membres de la CCSVP valident ces critères et modalités de reversement par délibérations concordantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2024 les conditions de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la CCSVP, conformément aux critères et aux modalités de reversement ci-dessus énoncés.

CONFIRME le principe de délibérations concordantes à prendre par les 16 communes membres de la CCSVP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2024-24 Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

COMMUNE DE MONTFA
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

Compte tenu de l'application du décret de revalorisation du métier de secrétaire de mairie et de l'avancement de grade prévu pour l'agent en poste, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 1er janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D2024-25 Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique

22-SE-0507 Sécurisation BT 81177P2016 GRAVIAC

GRAVIAC : Dépose réseau aérien + pose réseau souterrain. Remplacement fils nus par BTSOUT150

Monsieur le Maire indique qu'au sens de l'article 4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieux et places des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter les réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire "Sécurisation BT 81177P2016 GRAVIAC. GRAVIAC : dépose réseau aérien + pose réseau souterrain. Remplacement fils nus par BTSOUT150.", suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 10 000,00 € T.T.C.

Monsieur RAIMBAULT Thierry propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition qui lui est faite,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Suivent les signatures :

Le maire, Thierry Raimbault

Le secrétaire de séance, Jennifer Gimenez